

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Vendémiaire, an IX.



Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les lois & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

S U E D E.

De Stockholm, le 6 septembre (19 fructidor).

Les fêtes des tournois qui ont eu lieu à Drotningolm, ont cessé dimanche dernier. Elles ont été très-brillantes; elles rappelloient les anciens tournois du tems de la chevalerie. Chaque chevalier portoit les couleurs de sa balle. Notre jeune monarque avoit orné les siennes de celles de son épouse. Ce prince a remporté plusieurs prix qu'il a reçus, ainsi qu'il est d'usage, de la main des dames.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 10 septembre (25 fructidor).

Les dépêches arrivées de Pétersbourg pour cette cour, sont très-favorables.

On travaille sans relâche à Carlsrone, à l'équipement de plusieurs vaisseaux suédois.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 15 septembre (28 fructidor).

L'importation des bleds & autres vivres de l'étranger, pour le port de Londres seul, a été, dans les quatre derniers mois, de 5,297,950 liv. sterlings. A supposer que l'importation ait été aussi forte dans les autres ports d'Angleterre, il est certain qu'il est sorti de ce royaume près de 11 millions de livres sterlings. Malgré ces secours, & une récolte très-abondante, les vivres sont toujours d'une cherté excessive à Londres.

Les dettes extérieures & intérieures de l'Amérique se montoient, au commencement de cette année, à 75,405,825 dollars; il ne se trouvoit dans la trésorerie, que 2,710,825 dollars.

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre écrite d'Angleterre par un voyageur savon, & traduite de l'allemand.

Ce n'est pas à Londres qu'il faut étudier les Anglais. Dans les grandes capitales, presque tous les peuples se ressemblent, du moins les hommes des premières classes. C'est à la cam-

pagne que les Anglais de toutes les classes ont une physiologie particulière, & les traits définitifs de leur physionomie méritent d'être observés.

Je viens d'être témoin d'un spectacle assez curieux pour un étranger: c'est la tonte des moutons de Wooburn; nom modeste que le duc de Bedford donne à une fête rurale qui se répète tous les ans chez lui au mois de juin, & où se rendent en foule tous les grands agriculteurs & propriétaires du royaume. Il s'y est trouvé cette année un baron de notre pays, qui est lui-même président d'une société d'agriculture.

La fête commença le 16; plusieurs jours auparavant les chemins étoient couverts de voyageurs, & sur la route de Londres dans le Bedfordshire, il étoit très-difficile de trouver des chevaux. Beaucoup de voyageurs étoient obligés de prendre des chemins de traverse pour arriver, & quelques-uns de faire plusieurs milles à pied. Le bourg de Wooburn ressembloit à une de nos villes en tems de foire. Près de-là est le superbe château du duc de Bedford, appelé l'Abbaye de Wooburn, parce qu'il a été bâti sur les débris d'une ancienne abbaye. Plus de 500 personnes y furent reçues & logées. Le reste des curieux se logea comme il put dans le bourg & dans les villages voisins. On payoit jusqu'à trois guinées un mauvais gîte, & il n'y avoit pas de lits pour tout le monde.

Dans cette nombreuse cohue, où tous les rangs & toutes les distinctions étoient confondus, on ne pouvoit distinguer le plus grand seigneur du plus simple laboureur. On ne voyoit ni ruban, ni étoile; la liberté & l'égalité y existoient au plus haut degré. Les connoissances pratiques & la longue expérience d'un fermier l'élevoient au niveau du premier pair du royaume, & le lord qui pouvoit raisonner sur la culture du sainfoin & la nourriture des bestiaux, étoit doublement considéré. Un homme, quelque nom qu'il portât, qui n'eût rien entendu à l'économie rurale, se seroit horriblement ennuyé, & auroit risqué d'y être très-ridicule.

A neuf heures du matin, on servit dans le château un déjeuner public d'une somptuosité extraordinaire. A onze heures, le prince de Gloucester arriva, & alors toute la compagnie monta à cheval & dans les voitures pour se rendre dans une métairie placée au milieu du parc, où commença la tonte. Cinq des plus habiles économes présidoient à cette opération, & la laine fut trouvée de la plus belle qualité. De-là on se rendit dans une espèce de hangar voisin, où étoient rassemblés des brebis & des béliers choisis & de la plus noble race, destinés à être loués à ceux qui en desiroient pour un prix déterminé; & vous savez que ce prix est quelquefois très-considérable.

A trois heures, 200 personnes se rendirent dans la grande salle du château, où l'on avoit servi le dîner. Il y avoit trois grandes tables qui se réunissoient par un seul point, le duc de Bedford, à la manière anglaise, y occupoit le haut-bout.

Le soir on se réunit dans la grande métairie, où l'on vit

un superbe cochon, qui pesoit près de 2000 livres. La tonte dura tout le jour, dans un lieu disposé de manière à laisser à tout le monde la facilité de l'examiner. On se rendit ensuite dans une belle prairie, où païssoient des bœufs superbes du Devonshire. On ne se sépara qu'à la nuit. Le lendemain le duc de Bedford distribua un grand nombre de prix à ceux qui avoient les plus beaux béliers, ou dont les moutons avoient la plus belle laine, aux inventeurs de plusieurs machines & instrumens aratoires, &c.

Le troisième jour, le tems étant plus beau que les précédens, rassembla encore un plus grand nombre d'amateurs de l'agriculture, toujours occupés des mêmes objets, & tous nourris chez le duc de Bedford. La fête se termina au quatrième jour : on évalua à plus de 5000 liv. sterl. la dépense qu'elle a occasionné à ce seigneur, &c.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Les dépêches suivantes ont été apportées par un courrier extraordinaire arrivé le 22 vendémire au matin.

ARMÉE DU RHIN.

Le général en chef à S. A. R. l'archiduc Jean, commandant l'armée autrichienne.

Au quartier-général de Nymphenbourg, le 1^{er} complémentaire, an 8.

Monsieur le général en chef, je reçois à l'instant, par le télégraphe, la réponse du gouvernement aux dépêches dont étoit porteur son courrier de Vienne. Je ne puis mieux vous faire connoître les ordres qu'il m'a donnés, qu'en les transcrivant littéralement :

« Annoncez au général commandant l'armée autrichienne, que l'empereur ne veut pas ratifier les préliminaires de paix, & que vous êtes obligé de recommencer les hostilités. Cependant, vous pouvez convenir d'un armistice d'un mois, si on vous donne, sur-le-champ, des places de sûreté. M. de Lehrbach doit recevoir incessamment des passe-ports ».

Vous voyez, M. le général en chef, que les intentions du premier consul, sont très-prononcées pour la paix, puisque la reprise des hostilités ne tient qu'à la ratification du traité des préliminaires, fait avec M. de Saint-Julien, & qu'il ne croit pas devoir s'exposer à d'interminables discussions diplomatiques, sans des garans de la sincérité des intentions de nos ennemis.

Je charge le général de brigade Lahorie de se rendre aux avant-postes de l'armée que je commande, pour vous faire la demande des places de sûreté, que de nouvelles conjonctures nous mettent en droit d'exiger. Si les propositions qu'il est chargé de vous faire ne sont pas acceptées, les hostilités recommenceront après-demain, au soleil levant, (3^e jour complémentaire, 20 septembre),

Je prie V. A. R. de recevoir l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis,

Le général en chef,

Signé, MOREAU.

Le général en chef à l'armée.

Soldats, le gouvernement français, malgré ses succès en Allemagne & en Italie, avoit consenti à un armistice, pour négocier avec ses ennemis.

Le traité du 9 thermidor fait à Paris par le ministre des relations extérieures & le comte de St.-Julien, est la preuve de sa modération & de son désir de faire la paix.

L'empereur a constamment refusé de les ratifier, & sur la dénonciation de la reprise des hostilités, proposé de renouer une autre négociation.

Notre gouvernement y consent. mais persuadé, comme toute l'Europe, que nos ennemis n'ont voulu que gagner du tems pour réparer leurs pertes, il demande des places de sûreté qui soient garans de leur bonne-foi.

Le premier consul, plein de confiance dans leur dévouement à la république & dans votre valeur, se regarde comme certain d'une paix prochaine, puisque c'est vous qu'il charge de sa conquête.

Le général en chef ordonne que cette proclamation, le traité des préliminaires de paix signé à Paris le 9 thermidor, (28 juillet) & sa lettre de ce jour au général en chef de l'armée autrichienne, seront mis à l'ordre de l'armée & imprimés dans les langues française & allemande.

Au quartier-général de Nymphenbourg, le 2^e jour complémentaire, an 8 de la république française, une & indivisible.

Signé, MOREAU.

A cette proclamation étoient joints les articles préliminaires signés à Paris, le 9 thermidor, par le citoyen Talleyrand & le comte de Saint-Julien.

Le 2^e complémentaire, an 8 (19 septembre 1800), sa majesté l'empereur donna pouvoir au comte de Lehrbach & au baron Lauer de traiter avec le général de brigade Lahorie.

Le lendemain, 3^e jour complémentaire, fut signé l'acte qui suit :

Convention d'une prolongation de suspension d'armes entre l'armée française du Rhin & celle de S. M. impériale en Allemagne.

Le comte de Lehrbach, ministre plénipotentiaire de S. M. I. & royale apostolique en Empire, & à son armée en Allemagne, & le baron de Lauer, feld-zéuchmeister des armées de S. M., d'une part, & le général de brigade de l'armée française du Rhin, Victor Fancq Lahorie, d'autre part ; chargés respectivement des pleins pouvoirs nécessaires pour conclure & signer une convention relative à une prolongation de suspension d'armes, arrêtée ce qui suit :

Art. 1^{er}. S. M. I. & R., sur la demande du premier consul de la république française, & dans la vue de donner une preuve de son désir d'arrêter le fléau de la guerre, consent à ce que les places de Philipsbourg, d'Ulm, avec les forts qui en dépendent, & d'Ingolstadt, lesquelles sont comprises dans la ligne de démarcation qui a été fixée par la convention du 15 juillet dernier (26 messidor), soient remises à la disposition de l'armée française, comme gage de ses intentions.

II. Les garnisons qui se trouvent dans les places, sortiront librement avec tout ce qui leur appartient, & se rendront à l'armée impériale d'Allemagne.

III. L'évacuation de ces places, tant en garnisons qu'en munitions de toute espèce, devra avoir lieu dans le délai de dix jours au plus. Il sera, à cet effet, fourni par l'armée française toutes les facilités qui sont en son pouvoir pour les moyens de transports en tout genre, qui seront à la charge de sa majesté l'empereur & roi. Quant à l'occupation de ces places, il sera remis dans le délai de cinq jours, à la disposition de l'armée française, une des portes sur les grandes communications. Le choix en sera déterminé par les délégués qui seront immédiatement envoyés, dans le plus court délai, pour en constater l'état.

IV. Les munitions de guerre & de bouche, & les caisses militaires, seront également évacuées. Il en sera de même de l'artillerie, à l'exception de celle de l'Empire. Cette dernière espèce sera constatée & certifiée par des délégués nommés à cet effet.

V. Il sera déterminé, dans le plus court délai, par une convention particulière, les moyens de transports & d'évacuation de ces places, ainsi que l'évacuation des malades qui ne pourront être transportés avec les garnisons.

XI. Au moyen des dispositions ci-dessus, il y aura une prolongation d'armistice & de suspension d'hostilités entre l'armée de S. M. I.

& R. & de ses alliés, & l'armée de la république française du Rhin, de quarante-cinq jours, à compter de demain, y compris quinze jours d'aveu-tissement pour la reprise des hostilités, si elles doivent avoir lieu.

VII. Le général en chef de l'armée du Rhin s'engage à faire cesser, sur-le-champ, les hostilités à l'armée de la république française, en Italie, dans le cas où la reprise auroit eu lieu.

VIII. La ligne de démarcation fixée par la convention du 15 juillet (26 messidor), est conservée dans tous ses détails sous la modification comprise dans les articles I, II, III, IV & V ci-dessus, & sous celles ci-après.

IX. L'armée française du Rhin reviendra & s'arrêtera sur les deux rives de l'Escaut, & l'armée impériale d'Allemagne sur les deux rives de l'Elbe, chacune à une distance de 3,000 toises, soit de ces rivières, soit des places sur leur cours. Il sera seulement placé une chaîne d'avant-postes sur la ligne de démarcation fixée par la convention du 15 juillet dernier (26 messidor).

X. Les dispositions de ladite convention seront exécutées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente.

L'article VIII de cette convention du 15 juillet (26 messidor), est non-seulement applicable aux habitans des places ci-dessus mentionnées dans toutes ses dispositions, mais le général en chef est en même-temps invité à prendre en considération la situation dans laquelle ces habitans ont été mis par les malheurs de la guerre.

XI. La présente convention sera envoyée par des couriers à tous les commandans de corps des armées respectives, tant en Allemagne qu'en Italie, avec la plus grande célérité, afin que non-seulement les hostilités soient & restent suspendues, mais pour que la mise à exécution puisse être commencée immédiatement, & finie au terme absolument nécessaire eu égard aux distances.

XII. Il sera nommé par les généraux en chefs des deux armées, des délégués pour l'exécution des articles de la convention ci-dessus, qui pourroient exiger cette mesure.

Fait double à Hohenlinden, le 20 septembre 1800 (3^e jour complémentaire an 8).

Signé, comte de LEHRBACH; LAUER, feld-Zeugmeister;
& VICTOR F. LAHORIE.

Pour copie conforme,

Le général en chef, signé, MORFAU.

De Bruxelles, le 5^e jour complémentaire.

Les anglais ont de nouveau reparu depuis quelques jours aux embouchures de l'Escaut, de la Meuse & de l'Éms, ainsi que sur plusieurs points des côtes de la Nord-Hollande. Ils ont cherché à débarquer entre Harlem & Leyde; mais le détachement qu'ils avoient envoyé sur la côte, dans la vue d'y enlever des vivres & des bestiaux, a été obligé de se rembarquer avec la plus grande précipitation.

Le citoyen Doucet, préfet de ce département, vient d'adresser au conseil municipal de la commune du Bruxelles, une réponse relative au mémoire qui lui avoit été présenté par ce conseil. Dans cette pièce, le préfet fait remarquer aux membres du conseil municipal, qu'ils se sont laissés entraîner trop loin dans leurs plaintes au sujet de l'état de décadence & de misère où se trouve réduite la ville de Bruxelles, sur-tout dans un moment où le gouvernement cherche, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à y rétablir son ancienne splendeur.

La majeure partie du clergé de la ville de Tournay, qui s'est constamment conformée aux loix, vient d'adresser aux fideles de son diocèse un mandement dans lequel elle ordonne des prières publiques pour la paix de l'état & la tranquillité de l'église. Cette pièce, très-longue, est écrite avec la bonneté & la simplicité qui rappellent les premiers apôtres de l'église.

De Paris, le 3 vendémiaire.

Le cinquième jour complémentaire, le premier consul, accompagné des 2^e & 3^e consuls, des ministres & des conseil-

lers d'état, reçut dans la galerie de Diane les envoyés des départemens, qui furent conduits par le citoyen Benézech, conseiller d'état & maître des cérémonies, & présentés par le ministre de l'intérieur. Le premier consul adressa la parole à plusieurs d'entr'eux, fit des questions relatives au commerce, à l'industrie & à la situation politique de leurs départemens respectifs. Cette audience dura deux heures, & parut faire également plaisir à tous ceux qui étoient présens.

— Le ministre de l'intérieur a nommé les citoyens Moustelton & Chatillon inspecteurs particuliers de l'octroi municipal de Paris.

— On assure que le gouvernement va racheter Mousseaux, pour y placer les monumens gothiques que le musée de sculpture de la rue des Petits-Augustins ne peut contenir. Cette dernière enceinte est en effet beaucoup trop petite pour tant d'objets dont l'accumulation fatigue plus qu'elle ne satisfait la curiosité. Le parc de Mousseaux offrira un espace plus vaste & plus convenable.

— Un jury nommé par le ministre de l'intérieur, procédera, par la voie du concours, à la nomination d'un professeur de violon au conservatoire de musique, place vacante par la mort du citoyen Gaviniex. Le concours aura lieu, le 1^{er} brumaire an 9, dans les salles du conservatoire, & les concurrens se feront préalablement inscrire au secrétariat dudit conservatoire, rue Bergère, fauxbourg Poissonniere.

— Le citoyen Garnerin vient de publier le récit de sa dernière & scabreuse ascension. Le tems étoit loin d'être favorable: de gros nuages noirs annonçoient un ouragan. Il monta néanmoins, & un vent d'ouest très-fort le fit traverser le Champ-de-Mars & l'Ecole-Militaire avec rapidité. Son aérostat éprouva un mouvement de rotation, & ses cordes se tortillèrent. Il s'éleva davantage; les inconvéniens diminuèrent, mais ne cessèrent pas. Il trancha la corde entre 4 & 500 toises, descendit d'abord avec beaucoup de rapidité, puis plus doucement, à mesure que le parachute se développoit. Enfin, continue-t-il, j'approchai de terre sensiblement, & je m'aperçus que j'arrivois directement sur les piques d'une grille de jardin, où ma nacelle s'accrocha par le bord & resta suspendue de la manière la plus miraculeuse pour moi, car les pointes n'étoient pas à deux pouces de ma poitrine. Je dois remercier la fortune de m'avoir préservé d'une fin aussi douloureuse. L'épouse du président du sénat conservateur eut la bonté de me recevoir dans sa voiture, & de me ramener à l'Ecole Militaire; je me rendis ensuite auprès du ministre de l'intérieur, qui daigna me témoigner beaucoup d'affection.

— Dix hommes armés de fusils, se disant chasseurs du roi, ont pénétré chez le citoyen Lecomte, acquéreur de biens nationaux, auprès d'Argentan, département de l'Orne, l'ont fusillé & dépillé de ce qu'il avoit d'argent & d'effets.

— Deux gendarmes de Rocroy, conduisant deux conscrits, ont été assaillis à coup de fusil dans les bois du Tremblay par dix à douze hommes armés. Un gendarme a été blessé; les conscrits se sont sauvés dans les bois.

— Le tribunal criminel du département de l'Hérault vient de condamner à mort le nommé Laurent Tabary, âgé de 16 ans & demi, & convaincu d'avoir tué son pere. Au récit d'un pareil forfait, on regrette qu'il n'y ait pas en France un tribunal qui fasse plus que condamner à mort le monstre

qui s'en est rendu coupable, en le condamnant à vivre pour servir d'exemple & d'épouvantail à ceux qui seroient tentés de le prendre pour modèle.

Celui-ci a montré, dans le cours de son procès & sur l'échafaud, un sang-froid & une impassibilité non moins effroyables que son crime.

C O N S U L A T.

Arrêté du 7 fructidor an 8.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} vendémiaire prochain, le service des conseillers d'état sera distingué en service ordinaire ou service du conseil d'état, & en service extraordinaire, consistant, soit en fonctions permanentes, soit en missions temporaires.

II. Il ne pourra être employé au service ordinaire ou service du conseil d'état, plus de quarante conseillers d'état.

III. Les conseillers d'état, chargés d'un service extraordinaire, conserveront leur titre.

IV. Lorsqu'un membre du conseil d'état sera chargé par le premier consul d'un service extraordinaire, il cessera d'être porté sur la liste des conseillers d'état en service ordinaire.

V. Tous les trois mois, le premier consul arrêtera la liste des conseillers d'état en service ordinaire.

VI. Les conseillers d'état en service extraordinaire, qui seroient de retour de leur mission, ne pourront prendre séance au conseil d'état qu'au commencement du trimestre où ils seront portés sur la liste des conseillers d'état en service ordinaire.

Arrêté du 5^e jour complémentaire.

Bonaparte, premier consul de la république, arrête que les listes des conseillers d'état en service ordinaire & extraordinaire pour le premier trimestre de l'an 9, sont réglées ainsi qu'il suit :

Service ordinaire.

Section de législation. — Les citoyens Boulay (de la Meurthe), président; Berlier, Emery, Réal, Portalis, Thibaudeau.

Section de l'intérieur. — Les cit. Roderer, président; Benezech, Crétet, Chaptal, Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely), Fourcroy, Joseph Bonaparte, Miot, Français (de Nantes), Shée.

Section de la guerre. — Les citoyens Lacuée, président; Saint-Cyr.

Section de la marine. — Les citoyens Fleurieu, président; Champagny, Rédon, Najac, Truguet.

Section des finances. — Les citoyens Defermont, président; Duchâtel, Devaines, Dufresne, Regnier, Barbé-Marbois.

Service extraordinaire.

Brune, général en chef de l'armée d'Italie.
Dejean, ministre extraordinaire près la république ligurienne.
Marmont, commandant de l'artillerie de l'armée d'Italie.
Pellet, ministre extraordinaire près la république cisalpine.
Bernadotte, général en chef de l'armée de l'Ouest.
Ganteaume, contre amiral, commandant une division de la flotte de Brest.

Callarelli-Dufalga, préfet maritime à Brest.
Lescallier, préfet maritime à l'Orient.
Dabois (des Vosges), préfet de la Gironde.
Jolivet, préfet du Mont-Tonnerre, & commissaire-général des départemens de la rive gauche du Rhin.
Moreau (de Saint-Méry), résident de la république à Parme.

Autre arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, arrête ce qui suit :
Le citoyen Jean-Baptiste-Moise Jolivet, conseiller d'état, est nommé préfet du département du Mont-Tonnerre, commissaire-général dans les départemens de la rive gauche du Rhin, en remplacement du citoyen Shée.
Le citoyen Dabois (des Vosges), conseiller d'état, est nommé préfet de la Gironde.

Arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, arrête ce qui suit :
Sont nommés conseillers d'état, les citoyens Saint-Cyr, licet tenant-général en chef, pour la section de la guerre.
Portalis, commissaire du gouvernement auprès du conseil des prises, pour la section de législation.
Thibaudeau, préfet de la Gironde, pour la section de législation.
Miot, membre du tribunal, pour la section de l'intérieur.
Français (de Nantes), préfet de la Charente-Inférieure, pour la section de l'intérieur.
Shée, commissaire-général près des départemens de la rive gauche du Rhin, pour la section de l'intérieur.

Autre arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, arrête ce qui suit :
Le citoyen Moreau (de Saint-Méry), conseiller d'état, est nommé résident de la république à Parme.
Le premier consul, Signé, BONAPARTE.

Bourse du 3 vendémiaire.

Amsterdam.....	Tiers consol....	35 fr. 50 c.
Idem cour....	Bons 1/2.....	1 fr. 60 c.
Hamb.....	Bons d'arrér....	85 fr. 65 c.
Madrid.....	Bons pour l'an 8.	89 fr. 75 c.
Madrid effect..	Syndicat.....	67 fr. 50 c.
Cadix.....	Coupures.....	68 fr. 00 c.
Cadix effect....	Caisse des rentiers	22 fr.
Gènes effectif...	Or fin.....	104 f. 45 c.
Livourne.....	Ling. d'arg.....	50 f. 86 c.
Bâle.....	Portugaise.....	95 fr. 55 c.
Lyon.....	Piastre.....	5 fr. 35 c.
Marseille.....	Quadruple.....	79 fr. 26 c.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 40 c.
Montpellier.....	Gamée.....	25 f. 81 c.
Rente provis....	Souverain.....	54 fr. 44 c.

Café Martinique, 2 f. 30 c. — Café St-Domingue, 1 fr. 95 c. — Café Bourbon, 2 fr. 5 c. — Sucre de Hollande, 1 fr. 70 c. — Lompee anglais, 1 fr. 62 c. — Mélisse de 14 l., 1 fr. 65 c. — Mélisse de 10 l., 1 fr. 70 c. — Rafinaide, 1 fr. 80 c. — Sucre pilé, 0 fr. 00 c. — Sucre terré blanc, 1 fr. 40 c. — Sucre terré blond, 1 fr. 00 c. — Sucre brut, 90 à 1 fr. — Poivre de Hollande, 0 fr. 00 c. — Poivre anglais, 2 fr. 25 c. — Cacao Caraque, 1 fr. 80 c. — Cacao des Isles, 1 fr. 75 c. — Coton du Levant, 3 fr. 10 c. — Coton de Fernambourg, 4 fr. 75 c. — Coton de St-Domingue, 4 fr. 40 c. — Huile d'olive, 1 f. 40 c. — Eau-de-vie 3/6, 310 fr. — Cognac, 22 deg., 230 fr. — Montpellier, 22 deg., 210 fr. — Potasse d'Amérique, 85 fr. — Potasse de Dantzick, 70 fr. 00 c. — Savon de Marseille, 1 fr. 20 c.

Journal des opérations militaires du siège et du blocus de Gènes, par un des officiers-généraux de l'armée; 1 vol. in-8^o. Prix, 2 fr. 50 cent., & 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Magimel, Libraire, quai des Augustins.

Le blocus de Gènes est par lui-même, & par les circonstances qui l'ont accompagné; une des plus importantes opérations de cette guerre. Il tiendra une place distinguée dans l'histoire de la révolution, le livre qui en contient le récit doit en tenir une dans la bibliothèque de tous les Français sensibles à la gloire nationale.

Refutation de quelques calomnies contre les prévenus d'émigration injustement portés sur la liste fatale, par le citoyen Bataillard, homme de loi, rue de l'Université, n^o 920. Prix, 50 cent. A Paris, chez l'auteur; & Lenormant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 42.